

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 18 BOULEVARD ABEL CORNATON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Coeur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le vendredi 13 décembre 2024 par l'entreprise MGC – 17B rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY représentée par Monsieur BOULAGDOU– 06.17.30.11.06 concernant des travaux de rescelllement d'un tampon au 18 boulevard Abel CORNATON - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 février 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 février 2025 au vendredi 14 février 2025, la circulation sera réduite et le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement au droit du chantier sur le parking CONCORDE à ARPAJON afin d'effectuer le rescelllement du tampon.

Article 2 : Une déviation piétonne et un balisage du chantier sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La reprise du terrassement de la chaussée sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 16/01/2025.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire.

Article 6 : La reprise du terrassement du trottoir sera conforme aux préconisations de la réunion de chantier faite sur place.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.


Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur BOULAGDOU, entreprise MGC, bénéficiaire de l'autorisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

22 JAN. 2025


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD